



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/240
3 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 31 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 31/61 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1976, dans lequel l'Assemblée priait le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention des coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, sur les mesures prises pour en suivre l'application.

2. Par des lettres identiques datées du 6 janvier 1977, adressées respectivement au Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, le Secrétaire général a porté la résolution 31/61 à leur attention. Le lendemain, il a transmis au Conseil de sécurité le texte de la résolution et a appelé particulièrement l'attention du Conseil sur le paragraphe 6 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée générale priait le Conseil de prendre des mesures efficaces, suivant un calendrier approprié, pour faire appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée relatives au Moyen-Orient et à la Palestine.

3. L'application de la résolution 31/61 de l'Assemblée générale est étroitement liée à celle de la résolution 31/62, dans laquelle l'Assemblée générale demandait la prompte convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et la coprésidence des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la fin de mars 1977 au plus tard, et priait le Secrétaire général "a) de se mettre à nouveau en rapport avec toutes les parties au conflit et les coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient...; et b) de présenter un rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ses démarches et sur la situation au Moyen-Orient le 1er mars 1977 au plus tard."

4. En février 1977, le Secrétaire général s'est rendu au Moyen-Orient. Sa mission avait principalement pour objet d'examiner avec les parties intéressées la meilleure façon de procéder pour reprendre le processus de négociation et de les consulter quant aux moyens les plus efficaces de surmonter les divers obstacles s'opposant à la réalisation de cet objectif, mais la mission a également fourni l'occasion de procéder à un échange de vues au sujet des aspects généraux du problème du Moyen-Orient lui-même. Les résultats de la mission du Secrétaire général ont été exposés dans le rapport qu'il a soumis au Conseil de sécurité le 28 février 1977, en application de la résolution 31/62 de l'Assemblée générale (S/12290 et Corr.1). Le Secrétaire général constatait que, si les parties se déclaraient désireuses de voir reprendre sans tarder le processus de négociation grâce à la convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève, elles n'étaient pas d'accord sur la question de la participation de l'Organisation de libération de la Palestine (OIP) et la représentation des intérêts et des droits du peuple palestinien. A cet égard, le Secrétaire général faisait observer que les obstacles qui s'opposaient à la reconvoque de la Conférence de Genève ne pouvaient pas être surmontés par de simples dispositions de procédure. Certains changements d'attitude de la part de toutes les parties étaient nécessaires. Ces changements impliqueraient la reconnaissance mutuelle de la légitimité des revendications des différentes parties, reconnaissance qui devrait prendre des formes appropriées et être assortie de garanties adéquates, ainsi qu'un effort, de part et d'autre, pour définir plus clairement la forme d'un règlement de paix final au Moyen-Orient.

5. Immédiatement après s'être rendu au Moyen-Orient, le Secrétaire général a envoyé des représentants à Moscou et à Washington pour mettre les deux coprésidents de la Conférence de Genève au courant de ses consultations avec les parties intéressées, ainsi que de ses conclusions. Depuis lors, les efforts faits pour reprendre le processus de négociation ont été poursuivis à divers échelons à New York et ailleurs. Le Secrétaire général et ses conseillers immédiats sur le Moyen-Orient sont demeurés en rapport étroit avec les deux coprésidents au sujet de cette question.

6. Un certain nombre de faits nouveaux, qui ont un rapport avec la recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, se sont produits récemment dans la région. Ces faits nouveaux ont déjà été portés à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans des communications présentées par les parties ou par d'autres Etats Membres et distribuées comme documents officiels de ces deux organes 1/. Il n'y a pas lieu, dans le présent rapport, d'entrer dans le détail de ces communications, mais il peut être approprié et utile de rappeler brièvement les faits qui y sont mentionnés.

1/ Voir A/32/155, A/32/173, A/32/176-S/12384, A/32/192-S-12388, A/32/210-S/12396, S/12376, S/12377, S/12383 et S/12386.

7. En juillet, le Gouvernement israélien a légalisé trois colonies de peuplement existant sur la rive occidentale du Jourdain. Le mois suivant, il a décidé d'appliquer à la population arabe de la rive occidentale et de la bande de Gaza les lois israéliennes dans les domaines de la santé, du travail et d'autres services. Dans le courant du mois d'août, il a autorisé l'établissement de trois nouvelles colonies de peuplement sur la rive occidentale. Les Etats arabes et l'OLP ont protesté énergiquement contre ces décisions, qu'ils considéraient comme des actes délibérés visant à consolider l'occupation israélienne et à préparer la voie à une annexion. A la demande de l'Egypte (A/32/241), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-deuxième session une question additionnelle intitulée "Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient".

8. Pour sa part, le Gouvernement israélien a porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité une décision prise récemment par le Conseil central de l'OLP, dans laquelle ce dernier rejetait la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Dans une lettre datée du 31 août 1977, (A/32/202-S/12392), le représentant permanent d'Israël a indiqué que la déclaration publiée par le Conseil central, ainsi que "les récents attentats perpétrés sans discernement par l'OLP contre des civils", démontraient une fois de plus que l'OLP était incapable de participer à un processus qui conduirait à un règlement du conflit israélo-arabe.

9. Il est également pertinent de mentionner dans le présent rapport la situation dans le sud du Liban, où des combats entre des forces de facto ont éclaté récemment avec une intensité renouvelée, car une détérioration de la situation dans ce secteur risque d'avoir des incidences considérables dans le contexte plus large du problème du Moyen-Orient.

10. Dans son rapport à l'Assemblée générale (trente-deuxième session) sur l'activité de l'Organisation (A/32/1), le Secrétaire général a évoqué les événements susmentionnés. En particulier, le Secrétaire général a exprimé l'opinion que nous nous trouvons à un stade crucial de la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et qu'il est donc de la plus haute importance que tous les gouvernements et toutes les parties intéressées s'abstiennent de toute action susceptible d'accroître la tension ou d'entraver les efforts actuellement déployés pour reprendre le processus de négociation.

11. Alors que la trente-deuxième session de l'Assemblée générale commence ses travaux, les deux coprésidents de la Conférence de Genève et des représentants de rang élevé de toutes les parties intéressées sont arrivés à New York. A cette occasion, les efforts qui sont faits pour assurer une reprise rapide du processus de négociation entrent dans une nouvelle phase plus intense. A ce stade crucial, il ne convient pas que le Secrétaire général fasse d'observations quant au fond sur les efforts déployés. Il tient seulement à exprimer le vif espoir qu'il

s'avérera possible, avec la coopération et la compréhension de tous les intéressés, d'assurer une reprise rapide du processus de négociation, comme première étape sur la voie de la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité l'ont demandé. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport sur l'activité de l'Organisation : "Plus que jamais, il est urgent et indispensable que les parties conservent un esprit de modération et de réalisme et fassent en sorte que cet esprit anime le processus long et ardu des négociations. Faute de cela, je crains fort que nous connaissions une crise internationale majeure dans un avenir relativement proche."
